

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 Février 2022

**Date de la convocation : 02 février 2021**

**Sont présents** : Mme BOISNARD Christine, M. DUGAST Etienne, Mme HENNINOT Emmanuelle, M. HUCHET Thierry, Mme JOUAND Vanessa, Mme LOUIS Gwenola, M. NIMAL Gérald, M. ROBERT Michel, ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain.

**Absents représentés:**

Mme DUCLOS-BAREL Sandrine par M. DUGAST Etienne  
M. DELEFOSSE Pierre par M. ROBERT Michel  
M. HUREL David par M. NIMAL Gérald  
M. TOINEL Alain par M.VACHEROT Romain

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. M. VACHEROT Romain a été désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 Janvier 2022**

Mme La Maire soumet le compte rendu de séance du 7 janvier 2022 à l'approbation du conseil municipal. Le PV de la séance du 7 janvier 2022 est approuvé à la majorité, moins une abstention d'un membre du conseil municipal, pour cause d'absence à la dernière séance.

**Approbation du compte-rendu rectificatif du Conseil Municipal du 6 Décembre 2021**

Mme La Maire soumet le compte rendu de séance du 6 décembre 2021 à l'approbation du conseil municipal. Afin de se conformer au RGPD, une attention particulière doit être apportée à la mention des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). Il est ainsi notifié que la mention des noms et prix de vente des biens ne figurera plus sur les compte-rendus du conseil municipal et il est proposé de rectifier en conséquence le compte-rendu du 6 décembre 2021. Le compte-rendu rectificatif du conseil municipal du 6 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Tableau de suivi des projets de mandat 2020-2026**

Mme La Maire présente le tableau de suivi des projets de mandat. Celui-ci liste les axes de travail pour lesquels la majorité municipale s'est engagée. Pour chaque axe, il précise des projets, ainsi que leur niveau d'avancement et leur possibilité de financement. Ce tableau est actualisé régulièrement et présenté une fois par an en conseil municipal. Ce document de référence permet de programmer dans le temps et de mesurer les actions de l'équipe municipale. Il devra être enrichi, notamment de la liste des subventions auxquelles chacun des projets est éligible. Ceci permettra progressivement de mieux anticiper le montage des projets et des dossiers de financement. Cet outil contribuera à alimenter la liste des projets éligibles au prochain contrat départemental de territoire, qui sera élaboré d'ici fin 2022.

Une interrogation relative à la localisation du projet de City stade est abordée : le projet en cours prévoit de l'implanter sur l'emprise de l'actuel terrain de basket. Une contre-proposition le long de la route de la Croix Mettier, complétée un espace de loisirs, est évoquée. Le zonage au PLUiH destine la parcelle à la construction potentielle d'un équipement public, sous réserve que le terrain ne soit pas requalifié en zone humide. Pour ne pas obérer les capacités de construction, ce terrain ne peut recevoir

Tresbois - Conseil municipal – 7 Janvier 2022

Le city stade. La localisation définie permet d'étoffer le complexe sportif, d'articuler cette offre jeunesse avec l'école, l'espace jeunes, les transports scolaires et de lui offrir une bonne visibilité. La réutilisation de la plateforme existante optimise également le budget travaux. Par ailleurs, le développement d'espaces verts de promenade et de loisirs fait partie des enjeux de la future étude de redynamisation du bourg.

Le conseil municipal prend acte du tableau de suivi des projets de mandat 2020-2026.

### Orientations budgétaires

Mme la Maire indique qu'un débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants. Toutefois, et bien que la commission finances travaille toujours sur l'élaboration du budget primitif 2022 qui sera voté en mars, il est pertinent d'en aborder les principales orientations. Les grands chapitres du budget principal sont présentés, en fonctionnement et en investissement, en dépenses comme en recettes. Les évolutions entre le budget primitif 2021 et le budget primitif 2022 sont précisées.

On note en fonctionnement le maintien des enveloppes de maintenance, en particulier pour la voirie et une légère augmentation des charges de personnel, en lien avec le recrutement récent de la nouvelle secrétaire de mairie, l'arrivée prochaine d'un agent de maîtrise et le passage à temps complet de l'agent d'accueil, qui prend notamment en charge les évolutions importantes en termes de procédures d'urbanisme. Cette évolution de la charge de travail se constate dans de nombreuses communes. En recettes, l'impact de la suppression de la taxe d'habitation est relevée.

Les dépenses d'investissement seront marquées par une augmentation des frais d'études et une diminution de l'enveloppe travaux, en lien avec la fin du chantier de la boucherie. Un maintien de l'enveloppe voirie, la prévision d'une enveloppe de travaux pour la réfection de bâtiments publics et la création du city stade sont à souligner. En 2023, un budget travaux plus important sera néanmoins à prévoir pour les travaux de réhabilitation lourde de la salle des sports. En recette, on note l'augmentation prévisible de la participation des communes voisines, en lien avec l'évolution du nombre d'enfants accueillis. De même, une croissance des loyers à recouvrer est prise en compte (boucherie et nouveau logement social).

La modulation du virement de l'excédent de fonctionnement 2021, en fonctionnement et investissement 2022, permettra d'équilibrer les budgets. De même, un emprunt d'équilibre peut être envisagé au besoin, au bénéfice du remboursement du prêt relais de la boucherie en 2022.

Globalement, si certaines lignes doivent encore être ajustées, le budget primitif 2022 préserve les équilibres du budget principal 2021, en fonctionnement et en investissement.

Une première approche du taux d'imposition 2022 est également abordée. Celle-ci est mise en perspective par rapport à la taxe foncière bâtie et non bâtie de communes comparables de notre territoire. Une orientation devra également être définie au sujet de l'exonération de taxe foncière bâtie pour les nouvelles surfaces taxables, avant le 30 septembre 2022.

### Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour les travaux d'accessibilité du cimetière – (délibération)

Mme le Maire rappelle le projet de mise en accessibilité PMR des allées du cimetière. Pour permettre l'accessibilité d'un maximum d'utilisateurs, il est proposé d'aménager les allées principales en support minéral et roulant, avec une pente quasi nulle et conforme à la réglementation PMR. Le montant de ces travaux s'élèverait à 28 810 € HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'un montant de 28 810 € HT,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessous
- sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2022
- autorise la Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- inscrit ces travaux au budget communal 2022.

Plan de financement - Travaux du cimetiere - DETR 2022

DEPENSES	€ HT		RECETTES	€ HT
Installation de chantier , aménée et repli d'équipe	950 €		DETR 2022 sollicitée	11 524 €
			AUTOFINANCEMENT	17 286 €
Terrassement préparatoire, reprofilage et nivellement du fond de forme	3 910 €			
Réalisation de la couche de roulement des allées et finitions	22 100 €			
Protection et nettoyage des caveaux	1 850 €			
Total	28 810 €		Total	28 810 €

**Demande de subvention au titre des amendes de police 2022 pour le financement de projets de sécurisation routière (délibération)**

Mme La Maire présente les travaux de voirie éligibles à la redistribution du produit des amendes de police 2022 :

- Création d'un trottoir le long du cimetière, rue des Peupliers (D247) pour assurer la sécurité piétonne
- Création d'une aire d'arrêt de bus scolaire sécurisée, le long de la voie communale n°312 entre les lieux-dits les Touchettes et la Bleure
- Resserrement de voirie en complément d'une écluse existante et création d'une nouvelle écluse latérale simple rue des Tilleuls (D93), pour réduire la vitesse vers le centre bourg

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'un montant de 22 509,00 € HT,
- sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la redistribution du produit des amendes de police 2022,
- autorise la Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- inscrit ces travaux au budget communal 2022.

**Demande de subvention dans le cadre de la création d'un arrêt de car scolaire au lieu-dit « les touchettes / la bleure » (délibération)**

Mme La maire rappelle que dans le cadre de la compétence transports de la Région Bretagne, celle-ci peut financer la mise en qualité, en sécurité et en accessibilité des points d'arrêts de car scolaire, jusqu'à hauteur de 70% du coût des travaux. Chaque demande est étudiée au cas par cas. Le service transport de la Région Bretagne autorise la création d'un nouvel arrêt de car sur voirie communale, entre les lieux-dits les Touchettes et la Bleure. Les travaux de réalisation d'un quai et la pose d'un abribus sont éligibles à la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de la création d'un arrêt de car scolaire au lieu-dit « les touchettes / la bleure »,
- sollicite l'attribution d'une subvention de la Région Bretagne pour l'aménagement d'un arrêt de car scolaire sécurisé,

- autorise la Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- inscrit ces travaux au budget communal 2022.

### **Renouvellement du contrat EDF de la salle Jean Baptiste Chevrel (délibération)**

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité ont évolué. Cette évolution est prévue par la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie. Conformément aux articles L.337-9 du Code de l'Énergie, les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, depuis le 1er janvier 2016.

Un contrat de 3 ans a été signé avec EDF Collectivités pour la salle Jean-Baptiste Chevrel. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. En attendant d'adhérer au groupement de commande du SDE 35 pour la fourniture d'énergie et bénéficier de tarifs attractifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; il est proposé de souscrire à un renouvellement du contrat EDF pour une durée de 1 an, pour un volume estimé à 58 600 kWh pour un montant détaillé ci-dessous :

Abonnement €/mois HT : 33,80

ETE-HIVER-HC-HP	Prix Unitaire c€/kWh HT	Volume kWh
HCE	14,359	4 359
HCH	17,618	11 832
HPE	19,349	10 710
HPH	28,972	31 699

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Autorise le renouvellement du contrat EDF de la salle Jean Baptiste Chevrel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Autorise la Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

### **Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres - (délibération)**

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes. Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz. Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie. L'exécution des marchés est assurée par la commune de Tresboeuf.

Afin de bénéficier d'un tarif de fourniture d'énergie attractif pour la Salle Jean-Baptiste Chevrel, il est proposé d'adhérer au nouveau groupement de commande du SDE35.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité, décide :

Tresboeuf - Conseil municipal – 7 Janvier 2022

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de de la commune de Tresboeuf au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'autoriser Madame La Maire à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de de la commune de Tresboeuf.

### **Approbation de la convention de groupement de commande PATA et balayage (délibération)**

Les groupements de commandes d'une durée de 6 ans entre Bretagne porte de Loire Communauté, et les Communes, pour le PATA et /ou le balayage des rues, arriveront à échéance le 31/05/2022. Ces groupements de commande ont vocation à répondre à un besoin commun des communes adhérentes du territoire : les prestations Point A Temps Automatique et Balayage mécanisé des rues. L'achat groupé a pour objectif une coordination efficace et vise des gains économiques grâce à l'optimisation de l'achat. Pour permettre la mise en œuvre d'un nouveau groupement de commandes et Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, il convient d'établir une convention entre l'EPCI coordonnateur et les communes. Le Conseil Communautaire du 25 janvier a validé ce principe et si la commune de Tresboeuf souhaite de nouveau s'engager, il convient qu'elle délibère en ce sens également.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes PATA / BALAYAGE DES RUES entre Bretagne porte de Loire Communauté et ses communes membres et
- d'approuver l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant Bretagne porte de Loire Communauté comme le coordonnateur ;
- d'autoriser la Maire à signer la convention constitutive de groupement ;
- de désigner l' élu délégué à la voirie comme référent « membre du groupement de commande »

### **Modification du contrat de location - maintenance du matériel d'impression de la mairie (délibération)**

Le contrat de maintenance actuel de la mairie inclus la location, la maintenance et la fourniture d'encre de 2 équipements : le copieur/scanner couleur de la mairie et un copieur/scanner noir aujourd'hui inutilisé. Ce contrat s'étend jusqu'au 30/03/2023, pour un montant de 821,75€ HT (986,10€ TTC) par trimestre, soit Budget total de 3287€ HT (3944,40€ TTC) par an. Actuellement, la mairie utilise seulement un équipement et environ 1/6e du volume de copies incluent dans le contrat. Une résiliation anticipée impliquerait le paiement du solde du contrat et une pénalité de 10% du montant du contrat.

Le prestataire CPRO Ouest, propose le maintien de la location du copieur/scanner couleur et le remplacement du copieur/scanner noir par un traceur de plans. Ce dernier permet aussi l'impression d'affiches, de banderoles en différents formats. Le nouveau contrat de 5 ans, sans pénalité de reprise de l'ancien matériel, s'élèverait à 552,00 € HT (662,40 € TTC) par trimestre, soit 2208€ HT (2649,60€ TTC) par an. En raison de la variation importante du besoin en consommables, en fonction du type d'impression, le papier, l'encre et la tête d'impression pour le traceur ne sont pas inclus au contrat.

Le traceur pourrait permettre, à coût réduit, des éditions de plans utiles pour les services techniques, pour des temps de concertation avec les habitants, pour l'impression d'affiches ou autres supports de communication en petite quantité. Les communes du territoire, dont certaines se sont déjà montrées intéressées, pourraient aussi sous-traiter l'impression de plans par le biais de la régie municipale.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau contrat de maintenance pour un copieur/scanner couleur et un traceur de plans couleur ;
- Autorise la Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat.

**Changement du tableau des effectifs de la commune pour le recrutement d'un responsable des services techniques (délibération)**

Mme la Maire informe le conseil que le recrutement de M. BRULE au poste de responsable des services techniques va devoir entraîner une modification du tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, car il n'y a pas de poste d'agent de maîtrise sur la commune de Tresboeuf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Date et n° délibération portant création ou modification temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en h	Missions	Poste vacant depuis le	Statut
<i>Filière administrative</i>						
Délib 2021- 23 du 09/04/2021	Attaché	A	35h	Secrétaire de Mairie		titulaire
Délib 2019-81 du 6/12/2019	Adjoint administratif	C	28h	Agent d'accueil – services à la population		titulaire
Délib 2022-13 du 07/02/2022	Adjoint administratif	C	35h	Agent administratif médiathèque et agence postale		titulaire
<i>Filière technique</i>						
Délib 2022-19 du 07/02/2022	Agent de maîtrise	C	35h	Agent polyvalent technique		titulaire
	Adjoint technique	C	35h	Agent polyvalent technique		titulaire
	Adjoint technique	C	35h	Agent polyvalent technique	08/11/2021	titulaire
	Adjoint technique	C	35h	Agent polyvalent technique	01/12/2020	
Délib 2020-42 du 7/09/2020	Adjoint technique	C	23h	Agent d'entretien		

- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012 – article 6411).

**Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h) et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (délibération)**

En raison de l'évolution importante des demandes d'urbanisme, de la complexité croissante des nombreuses démarches administratives et des besoins d'accompagnement des habitants qui en découlent, notamment en lien avec la transition numérique, l'agent assistant services à la population a vu son plan de charge s'accroître de manière significative. Pour modifier son temps de travail en

Tresboeuf - Conseil municipal – 7 Janvier 2022

conséquence, il y a lieu de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, quotité 28/35ème et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, quotité : 35/35ème.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2021 pour la modification de la durée hebdomadaire d'un poste de 28h / semaine pour du poste de l'agent assistant services à la population qui assure l'accueil physique et téléphonique des administrés et des publics ; qui aide à la gestion courante en particulier sur les domaines de l'urbanisme, l'état-civil, le funéraire et le secrétariat et qui peut assister la secrétaire de Mairie sur tout autre projet et dossier (associations, locations salles...); Mme le Maire propose au conseil municipal de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour le service administratif et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour le service administratif à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Date d'effet	Observations
<u>Suppression</u> d'1 poste d'adjoint administratif territorial	Le 01/02/2022	Temps non complet – 28h
<u>Création</u> d'1 poste d'adjoint administratif territorial	Le 01/02/2022	Temps complet – 35h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012 – article 6411).

L'ordre du jour étant épuisé ; Mme La Maire lève la séance à 22h10.

Fait le 10 février 2022

Affiché le :



La Maire

Laurence ROUX